



La nouvelle Direction générale, nommée par le Conseil fédéral le 26 octobre 1995, prend ses fonctions le 1<sup>er</sup> mai (voir page 59).

**Mai**

A compter du 27 septembre, la Banque nationale ramène son taux de l'escompte de 1,5% à 1% (voir page 34).

**Septembre**

Le 1<sup>er</sup> octobre, la Banque nationale met en circulation la coupure de 20 francs de la nouvelle série de billets de banque (voir page 44).

**Octobre**

Le 20 novembre, le Conseil fédéral approuve le projet de nouvelle constitution fédérale et le message y relatif. Après une mise à jour, l'article 89 sur la politique monétaire prévoit la suppression du rattachement du franc à l'or et l'ancrage dans la constitution de l'indépendance de l'institut d'émission (voir pages 36 s).

**Novembre**

La teneur de cet article est la suivante:

- 1 Le régime monétaire relève de la compétence de la Confédération; le droit de battre monnaie et celui d'émettre des billets de banque appartiennent exclusivement à la Confédération.
- 2 En sa qualité de banque centrale indépendante, la Banque nationale suisse mène une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays; elle est administrée avec le concours et sous la surveillance de la Confédération.
- 3 La Banque nationale constitue, à partir de ses revenus, des réserves monétaires suffisantes.
- 4 Elle verse au moins deux tiers de son bénéfice net aux cantons.

Le 28 novembre, le Conseil national approuve l'arrêté fédéral renouvelant, pour une période de vingt ans, le privilège d'émission de la Banque nationale. Le Conseil des Etats avait déjà adopté cet arrêté le 16 septembre (voir page 36).

La Direction générale décide, en accord avec le Conseil fédéral, de poursuivre en 1997 la politique monétaire menée en 1996. Elle envisage de maintenir la monnaie centrale au-dessus du sentier de croissance. La Banque nationale se réserve, comme précédemment, la possibilité de s'écarter de son cap en cas de graves perturbations sur les marchés des changes, de l'argent et des capitaux (voir page 34).

**Décembre**

Après approbation par la Direction générale et le Conseil fédéral, le rapport qu'un groupe de travail de l'institut d'émission et du Département fédéral des finances a établi sur la gestion des réserves de devises et la nouvelle règle pour la répartition des bénéfices de la Banque nationale est publié le 20 décembre (voir pages 41 s).

